

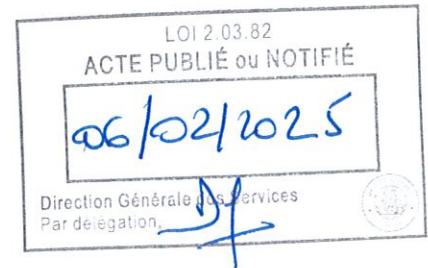
PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Infrastructures
Environnement
Domaine Public

Réf. : HA/DS/AQ/BF
AT N° 026.25

Catégorie : Réglementation Temporaire de Circulation et d'occupation du Domaine Public



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Fermeture partielle du sens de circulation Avenue Jean MOULIN

**Sortie gare routière- Avenue de Conflans - Mise en place d'un poids lourd pour modification des luminaires
78260 ACHÈRES**

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417-1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

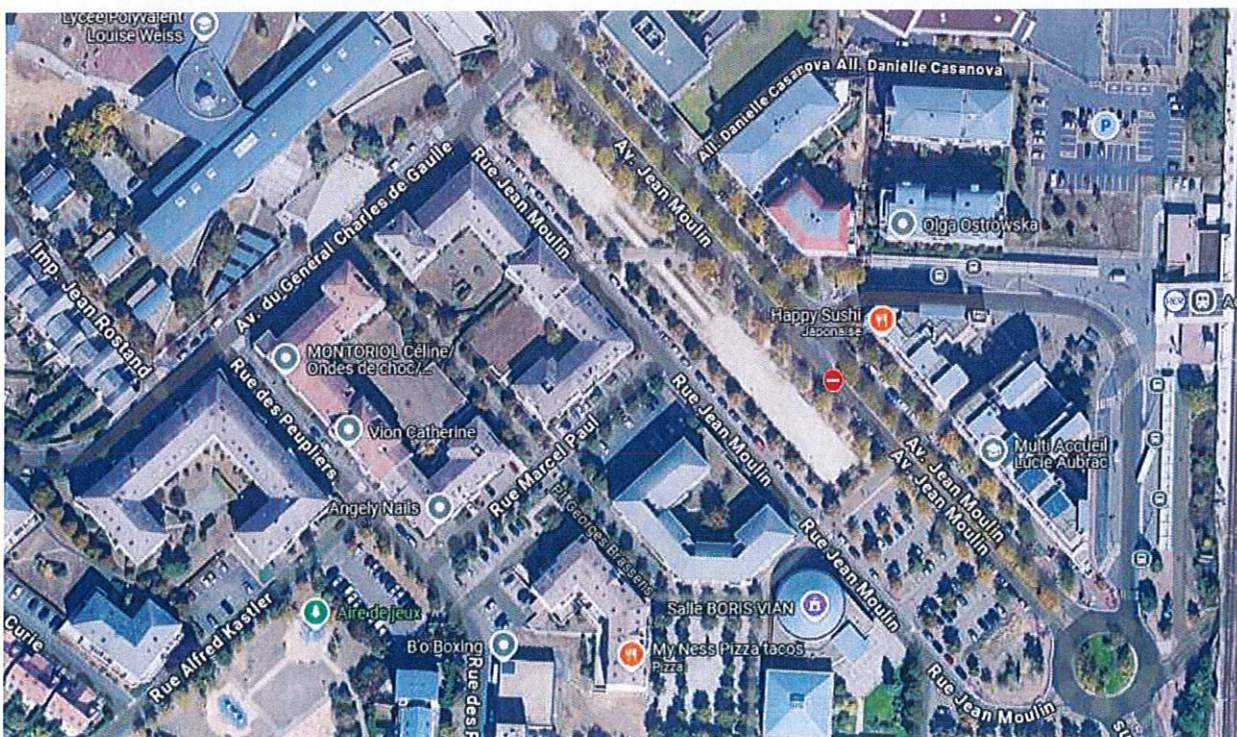
VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU la demande du 21 janvier 2025, par la société BIR-AGENCE DE SARCELLES TSA 54050, 26 Avenue de l'Île Saint Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9. Pour le compte de GPS&O, la fermeture partielle de l'Avenue Jean MOULIN, sortie gare routière et jusqu'à l'Avenue de Conflans dans le sens Nord vers le Sud.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité,

ARRETE

Article 1 : La société BIR-AGENCE est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour le compte de GPS&O, afin d'effectuer une opération de remise en place des mâts d'éclairage, fermeture partielle de la rue avec déviation partielle. Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers. A compter du mercredi 19 février au 21 février 2025 de 8H00 à 18H00.



Article 2 : L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée sous réserve du respect de l'intégralité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. L'occupant est tenu de respecter les normes sanitaires d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation.

Article 3 : Une déviation est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'intervention. L'occupant est responsable de la mise en place de la signalisation afin d'informer les piétons de modification de circulation et de la fermeture partielle de la rue.

L'installation de mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3 m
- Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autres mobiliers ne soient pas masqués
- La visibilité des carrefours soit maintenue
- La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

La Ville d'Achères ne garantit en aucun cas les dommages causés aux mobiliers et aux accessoires mis en place pendant la période d'occupation du Domaine public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public.

Article 4 : Cet arrêté est adressé à

- Commissariat de Police
- Police Municipale
- La direction des Services Techniques
- Le service environnement et espaces extérieurs
- La Croix Savac
- GPS&O

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, la Ville pourra prononcer la fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

06/02/2025

Le Maire

Marc HONORE



Transmis à :

Commissariat de Police
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
Police Municipale
Centre Technique Municipal
GPS&O
Société BIR AGENCE
Service Juridique